



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 09 février 2024

DATE D’AFFICHAGE : 09 février 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 16

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène
M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle
- M. ROINE David – M.ROBAIN Jérôme -M. CHERON Christophe - Mme GALLIAT Martine - M.
KANCEL Gilles – M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

M. DESTRUEL Philippe ayant donné pouvoir à M.COUP Francis
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BONJOUR Fabienne ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M LATASTE Jean louis ayant donné pouvoir à M.DARTENSET David
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M.AKONO Félix

ABSENTS EXCUSES: 1

Mme BARBERY Valérie

ABSENT :1

Mme BARTOLI Sandrine

OBJET DE LA DELIBERATION

**Accueil d’un volontaire du service civique à la bibliothèque de Pompignac
(09/15-02-2024)**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le code du service national et notamment son article R121-25

Le service civique s’adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s’engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d’un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l’Etat*) pour accomplir une mission d’intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s’inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l’accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Publiée/affichée le :

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité versée par la collectivité représente 19% de l'indemnité totale versée, soit 111,45 € brut/mois, la protection sociale étant donc intégralement prise en charge par l'Etat.

Cette somme étant soumise à CSG/RDS, il conviendra de rajouter les charges patronales afférentes à ce coût mensuel.

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts soit par des prestations en nature (*accès subventionné à un établissement de restauration collective*), soit par le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43% de l'indice brut 244, soit 103,90 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil.

Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Actuellement, la bibliothèque de Pompignac fonctionne avec un agent communal et des bénévoles.

Au vu de l'accroissement récent de l'activité résultant vraisemblablement, en partie, du changement des locaux, l'accueil d'un service civique sur 6 mois à compter du 1^{er} mars 2024 serait un plus.

Au sein de la structure, Madame Natacha CAUSSE, bibliothécaire serait désigné pour être le tuteur de ce jeune.

La mise en place d'un tel accueil nécessite préalablement de demander un agrément auprès de la départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale afin de pouvoir signer des contrats d'engagements avec les volontaires et des conventions de mise à disposition potentielle auprès d'autres personnes morales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

-**ACCEPTE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Mairie de Pompignac à compter du 1^{er} mars 2024.

-**AUTORISE** Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

-**AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité mensuelle et des charges afférentes et pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 103,90 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation, d'hébergement et de transport.

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes autres formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT

Publiée/affichée le :

